

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DIDD/BPEF/ 2020 n° 254**  
Enquête préalable à autorisation environnementale pour la mise en place  
du plan d'épandage de l'unité de méthanisation META-BIO-ENERGIES  
dont le siège social est situé à OMBRÉE D'ANJOU (49)  
**prolongation d'enquête**

**LE PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

**LE PRÉFET  
DE LA MAYENNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite

**LE PRÉFET  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du  
Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-9 et R 123-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 du 8 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique, du 2 novembre au 4 décembre 2020, sur le projet de plan d'épandage de la société META BIO ENERGIE, dont le siège social est situé sur la commune d'OMBREE D'ANJOU.

Vu la demande, du 3 décembre 2020, formulée par M. Jean-François DUMONT, commissaire enquêteur, décidant de la prolongation de l'enquête publique pour une durée de 14 jours ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Prolongation d'enquête publique

L'enquête publique en vue la mise en place du plan d'épandage de l'unité de méthanisation de la société META BIO ENERGIE, qui devait initialement s'achever le 4 décembre 2020, est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

**Art. 2. – commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-François DUMONT, commissaire enquêteur poursuit la procédure. Pendant la prolongation, il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de CRAON le lundi 14 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- en mairie d'OMBREE D'ANJOU le vendredi 18 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'adresse mail dédiée à l'enquête reste accessible jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

**Art.3 – Mesure de publicité**

Un avis au public sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire, en Mayenne et en Loire-Atlantique,
- affiché en mairies d'OMBREE D'ANJOU (49), CRAON (53) et NORT-SUR-ERDRE (44), communes d'enquête, et en mairies d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, CARBAY, LE LION D'ANGERS, SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, LA BOISSIÈRE, BOUCHAMPS-LES-CRAON, CHERANCÉ, POMMERIEUX, RENAZÉ, LA ROUAUDIÈRE, SAINT ERBLON, SAINT MICHEL DE LA ROË, SAINT QUENTIN LES ANGES, LA SELLE CRAONNAISE, SENONNES, LA CHAPELLE GLAIN, ERBRAY, JOUÉ-SUR-ERDRE, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, SOUDAN et LES TOUCHES, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.


Sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet des dates de prolongation.

**Art.4** – L'accomplissement des formalités prévues à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 précité est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

**Art.5** – Le reste des dispositions de l'arrêté interpréfectoral précité est sans changement.

**Art. 6 – Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la sous-préfète de Segré en Anjou Bleu, le sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis, les maires des communes citées à l'article 3, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le - 4 DEC. 2020  
Pour le préfet de Maine-et-Loire  
et par délégation,  
Le Directeur de l'interministérialité et du  
Développement durable  
  
Frédéric JOSEPH

Laval, le - 4 DEC. 2020  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture  
de la Mayenne  
  
Richard MIR

Nantes, le - 4 DEC. 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture  
de Loire-Atlantique  
  
Pascal OTHÉGUY